Législation économique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **24 (1944)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Principaux textes parus du 1er au 31 mars 1944

FRANCE

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Application du Code des Douanes (art. 492).
Arrêté du 1er mars 1944 au J. O. (1) du 5 mars 1944 (p. 699).
Revendication d'objets saisis en paiement d'impôts.
Loi du 15 décembre 1943 au J. O. du 11 mars 1944 (p. 738).
Indice pour le calcul des provisions pour le renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel (rectificatif).
Arrêté du 7 février 1944 au J. O. du 15 mars 1944 (p. 780).
Blocage des provisions pour renouvellement du matériel et des stocks.
Arrêté du 15 février 1944 au J. O. du 15 mars 1944 (p. 780).
Taxe exceptionnelle sur les plus-values des valeurs mobilières.
Modification à l'arrêté du 12 août 1941.
Arrêté du 3 mars 1944 au J. O. du 18 mars 1944 (p. 836).

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Contrôle économique

Restrictions d'électricité à certaines heures dans 5 nouveaux quartiers.
Communiqué de la Production Industrielle du 8 mars 1944 au B. Q. D. (2) du 9 mars 1944.
Nouvelles restrictions dans l'emploi de l'électricité (fermeture 2, 3 ou 4 jours par semaine suivant la classification des entreprises).
Décision du 1er mars 1944 au J. O. du 11 mars 1944 (p. 752).
Application des mesures concernant les restrictions d'électricité (sanctions).
Communiqué de la Production Industrielle du 14 mars 1944 au B. Q. D. du 15 mars 1944.

Dommages de guerre

Majoration des prix autorisée pour compenser les assurances risques de guerre.
B. O. S. P. (3) du 10 mars 1944.
Constitution d'une Caisse mutuelle de garantie contre les risques de guerre en matière industrielle et commerciale.
Arrêté du 21 mars 1944 au J. O. du 25 mars 1944 (p. 900).

Organisation professionnelle

Application de la loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels.
Circulaire du 2 février 1944 au B. H. D. (4) des 18 et 27 mars 1944.
Suppression des Agents de Change sans parquet.
Arrêté du 1er mars 1944 au J. O. du 25 mars 1944.

QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL

Régime du Travail

Zones territoriales pour la fixation des salaires.
Arrêté du 7 mars 1944 au J. O. du 15 mars 1944, p. 785.
Arrêté du 8 mars 1944 modifiant le précédent au J. O. du 15 mars (p. 793).

Réquisition de la main-d'œuvre

Demandes de mutation de main-d'œuvre.
Circulaire du 9 février 1944 au B. H. D. du 4 mars 1944.
Où adresser les demandes d'autorisation d'embauchage ou de mutation?
Communiqué du Ministère du Travail du 3 mars 1944 au B. Q. D. du 14 mars 1944.
Départ des travailleurs français en Allemagne.
Circulaire du 29 février du Secrétariat d'Etat à la main-d'œuvre au B. H. D. du 27 mars 1944.

(Communiquée par la Société Fiduciaire, Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris-9e)

SUISSE

Commerce extérieur

Exportations dans les pays du dollar.
F. O. S. C. (5), nº 63 du 15 mars 1944 (p. 622).
Recettes de l'administration fédérale des douanes.
F. O. S. C., nº 63 du 15 mars 1944 (p. 622).
Négociations économiques avec l'Allemagne.
F. O. S. C. nº 53 du 3 mars 1944 (p. 531).

Rationnement

Commerce et utilisation des pneus et des chambres à air.
Ordonnance de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail du 1er mars 1944.
F. O. S. C. nº 51 du 1er mars 1944 (p. 505).
Rationnement de la benzine roumaine de première qualité des produits de la distillation de la benzine, des hydrocarbures benzéniques ainsi que de la benzine mi-lourde pour les usages chimiques et mécaniques du 27 février 1944.
F. O. S. C. nº 52 du 2 mars 1944 (p. 519).

Travail

Affectation de la main-d'œuvre à l'industrie forestière.
Ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 28 février 1944.
F. O. S. C., nº 52 du 2 mars 1944 (p. 518).

---

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.
(2) B. Q. D. : Bulletin Quotidien d'Etudes et d'Informations.
(3) B. O. S. P. : Bulletin Officiel des Services des Prix.
(4) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.
(5) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce.